

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi dix-huit octobres à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 10/10/2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine - Mrs BERARD Olivier - DEQUIER Gérard - POLLET Bernard – SAMSON Julien – VILLARD Michel

Absents : DUPONCHEL Magali.

VILLARD Dominique a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET

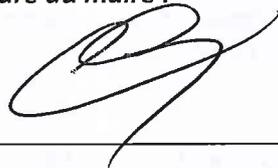
M. Olivier BERARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 10/10/2024
Affichage de la réunion du conseil municipal le 10/10/2024

Quorum atteint :OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



DELIBERATIONS

N°2024-040 : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2025;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/07/2024.

Madame le Maire propose de nommer en tant qu'agent recenseur Madame QUANTIN-TOGNET Sigrid.

Elle sera recrutée par arrêté et rémunérée en qualité d'agent non-titulaire de la Fonction Publique (compte 6413).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 6 pour,

- DÉCIDE la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
 - 1 emploi d'agent recenseur non titulaire, à temps non complet, du 16/01/2025 au 15/02/2025 avec 2 jours de formation début janvier 2025.
- APPROUVE la nomination de Madame QUANTIN-TOGNET Sigrid
- CONFIRME que la rémunération sera reprise au budget primitif 2025
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'arrêté,

N°2024-041 : ASTREINTES HIVER 2024/2025 :

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'un régime d'astreintes a été mis en place en 2013 afin que les interventions nécessaires puissent être réalisées dans les cas suivants : neige, inondations, verglas

Sont concernés les emplois suivants :

- L'adjoint technique territorial titulaire à temps complet affecté aux services techniques de la commune,

Les astreintes, pour la période hivernale 2024/2025, s'établissent ainsi :

Pour l'employé communal titulaire à temps complet à compter du 18 novembre 2024 jusqu'au 13 avril 2025 inclus.

Les modalités de rémunération des périodes d'astreintes pour l'employé communal sont les suivantes :

- Application des dispositions de l'arrêté du 14/04/2015 actuellement en vigueur qui fixe ainsi qu'il suit le montant de l'indemnité d'astreinte d'exploitation : Semaine complète : **159.20 €**

La majoration du montant ci-dessus, sera automatiquement appliquée.

Interventions réalisées dans le cadre de l'astreinte : paiement des heures en heures supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DÉCIDE la mise en place d'astreintes sur la base des propositions présentées ci-dessus, par Mme le Maire, à compter du lundi 25 novembre 2024 jusqu'au 13 avril 2025 inclus,
- Dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012 – article 6411.

N°2024-042 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Madame le Maire explique au conseil municipal le besoin d'agrandir le cimetière pour pouvoir accueillir de nouveaux emplacements, ainsi qu'un columbarium car manque de place et faire la mise aux normes et la rénovation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ACCEPTE le projet d'agrandissement, de rénovation et de mise aux normes du cimetière,
- Dit que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget.

N°2024-043 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a en projet, l'agrandissement du cimetière.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **83 602.60 € HT**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet « agrandissement du cimetière,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de **83 602.60 € HT**,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC et une subvention d'un montant de **50 161.56 €**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N°2024-044 : COLUMBARIUM– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a en projet, l'installation d'un nouveau columbarium au cimetière communal.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **23 246 € HT**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet d'installation d'un nouveau columbarium,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de 23 246 € HT,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC et une subvention au réel sur les 23 246 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N°2024-045 : ACCEPTATION DE DEVIS RJ CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise RJ CONSTRUCTION pour la réfection du mur existant du cimetière de Saint Pierre de Belleville.

Le montant du devis 65 est de **5 227 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis ;

N°2024-046 : ACCEPTATION DE DEVIS RJ CONSTRUCTION POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise RJ CONSTRUCTION pour l'agrandissement du cimetière de ST PIERRE DE BELLEVILLE, la création d'une allée piétonne, la mise en place d'un ossuaire, mise en place d'un columbarium, création d'un jardin des souvenirs et la réfection du mur coté agrandissement.

Le montant du devis 71 est de **60 675.70 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis ;

N°2024-047 : ACCEPTATION DE DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CIMETIÈRE

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise ALP'ISOLTOIT pour la pose de couverture en acier sur les murs du cimetière de Saint Pierre de Belleville.

Le montant du devis est de **8 297.60 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les devis ;

N°2024-048 : AGRANDISSEMENT DU CIMETIÈRE– DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a en projet, l'agrandissement du cimetière.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **83 602.60 € HT**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet « agrandissement du cimetière,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de **83 602.60 € HT**,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etat au titre de la DETR-DSIL et une subvention d'un montant **16 720.52 €**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N°2024-049 : PROJET D'EXTENSION DU SERVICE TECHNIQUE

Madame le Maire indique au conseil municipal le besoin d'agrandissement du service technique pour permettre le stockage du sel hivernal ainsi que le stockage du matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'extension du service technique,

N°2024-050 : EXTENSION DU SERVICE TECHNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a en projet, l'extension du bâtiment des services techniques et la création d'un abri pour le sel d'hivernage.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **79 828.40 € HT**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet d'extension du bâtiment des services techniques et la création d'un abri pour le sel d'hivernage,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de **79 828.40 € HT**,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC et une subvention d'un

montant de **47 897.047 €**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N°2024-051 : EXTENSION DU BÂTIMENT DES SERVICES TECHNIQUE ET CREATION D'UN ABRI POUR LE SEL D'HIVERNAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a en projet l'extension du bâtiment des services techniques et la création d'un abri pour le sel d'hivernage.

Le coût estimé de cette opération s'élève à **79 828.40 € HT**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement du projet « extension du bâtiment des services techniques et création d'un abri pour le sel d'hivernage »,
- **APPROUVE** le montant de l'opération s'élevant à la somme de **79 828.40 € HT**,
- **DIT** que la somme indiquée sera imputée sur la section d'investissement du budget communal,
- **SOLLICITE** l'intervention de l'Etat au titre de la DETR et une subvention d'un montant de **15 965.68 €**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N°2024-052 : ACCEPTATION DE DEVIS LGO POUR L'EXTENSION DU SERVICE TECHNIQUE

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LGO pour les travaux d'extension du service technique de Saint Pierre de Belleville concernant le terrassement et la maçonnerie.

Le montant du devis est de **23 020 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce devis ;

N°2024-053 : ACCEPTATION DE DEVIS LGO POUR L'EXTENSION DU SERVICE TECHNIQUE

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LGO pour les travaux d'extension du service technique de Saint Pierre de Belleville concernant la charpente.

Le montant du devis est de **40 858.40 € HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ce devis ;

N°2024-054 : MODIFICATION REGLEMENT ET CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE D'ANIMATION – Abroge et remplace la délibération n° 2020-037 du 9 juillet 2020

Madame le Maire propose au conseil municipal de revoir le règlement et la convention de la salle d'animation. Madame le Maire propose en option 100 € pour le ménage. Si cette option n'est pas demandée et que la salle des fêtes n'est pas nettoyée il sera d'office facturé.

Les utilisateurs auront connaissance des mesures de sécurité et des moyens de secours lors de la location de la salle. Ces derniers apparaissent dans le règlement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le nouveau règlement et convention de location de la salle d'animation annexé à la présente délibération.

DIVERS :

Aucune question diverse n'a été soulevée.

Séance levée à 20h00.